



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024- 083

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240425-VI-DEC-2024-083-AU
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

OBJET : Permis de démolir – 2, rue reverseleux

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L. 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 421-6 et suivants relatifs au Permis de démolir,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT l'éboulement du bâtiment, situé 32, rue du Petit Saint-Mars, sur la parcelle BD 41, à Etampes,

CONSIDERANT la volonté de démolir la partie du bâtiment située sur la parcelle BD 39, représentant 34.10 m², afin de mettre en sécurité l'environnement proche,

CONSIDERANT la nécessité de déposer un Permis de démolir.

DECIDE

ARTICLE n°1 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de Permis de Démolir sur la parcelle BD 39 (2, rue reverseleux) en vue de sécuriser l'espace.

ARTICLE n° 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt de cette demande.

ARTICLE n°3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs.

Fait à Etampes, le 25 AVR. 2024

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 25 AVR. 2024

Franck MARLIN
Maire d'Etampes